



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET D'ÉNERGIES  
DE LOT ET GARONNE**

26 rue Diderot 47031 AGEN CEDEX - ☎ 05.53.77.65.00 - 📧  
05.53.47.60.23

**DEMANDE D'EXTENSION DE DESSERTE ELECTRIQUE**  
**OPERATION PRESENTANT UN INTERET ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**COMMUNE DE** \_\_\_\_\_

NOM du Demandeur : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_  
Lieu dit sur lequel est la construction : \_\_\_\_\_  
Parcelle n° : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_  
Domicile actuel du demandeur : \_\_\_\_\_  
Tél. n° : \_\_\_\_\_

**A PRECISER OBLIGATOIREMENT**

Ancien propriétaire du terrain : Nom, Prénom et adresse : \_\_\_\_\_

Certificat d'urbanisme n° : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Permis de construire n° : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Type de l'opération: \_\_\_\_\_

* TYPE	HABITATION	DEPENDANCE	ATELIER	DIVERS	CABANE MOBILHOME	
--------	------------	------------	---------	--------	---------------------	--

* USAGE	PRINCIPAL	SECONDAIRE	LOCATIF	COMMERCE	PROFESSIONNEL	
---------	-----------	------------	---------	----------	---------------	--

- Mettre une croix dans la case correspondante

**INFORMATIONS SUR LE RACCORDEMENT :**

Puissance sollicitée 

KVA	
-----	--

Branchement 

2 fils	
--------	--

4 fils	
--------	--

Coût de l'opération :

**Prise en charge par le SDEE 47 de 60% du montant HT.**

**ENGAGEMENT**

Je soussigné, Monsieur. \_\_\_\_\_, atteste les informations ci-dessus inscrites concernant le raccordement électrique sollicité.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
**Signature**

## TRES IMPORTANT

---

Sont desservis : situation au 1<sup>er</sup> janvier 2002

- ↳ Les maisons à usage d'habitation, anciennes ou nouvelles,
- ↳ Les ateliers d'artisans,
- ↳ Les bâtiments agricoles et professionnels,
- ↳ Les stations de pompage,
- ↳ Les déchetteries, locaux communaux, relais de radiotéléphonie, stations d'épuration etc.

Les lignes Basse Tension à construire sont réalisées par le Syndicat en réseaux souterrains. Les solutions aériennes seront réservées, à titre exceptionnel, à certains cas présentant des spécificités techniques.

### CONDITIONS IMPERATIVES D'AGREMENT

1 La Commune devra obligatoirement :

- Joindre un plan au 1/2000<sup>e</sup>
- Joindre un plan de la tranchée technique pour le lotissement
- Joindre un plan au 1/25000<sup>e</sup>
- Préciser le lieu dit
- Indiquer le(s) numéro(s) de(s) parcelle(s) constructible(s)
- Faire précéder votre signature de la mention « lu et accepté »

- 2 En application de l'Article L 2331-6 du Code général des Collectivités territoriales et conformément à la Loi SRU, le S D E E, maître d'ouvrage, a fixé une participation forfaitaire adoptée par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2008.
- 3 Dans le cadre de la loi SRU (PVNR), la Collectivité devra présenter la demande de raccordement au réseau électrique et acceptera de régler la participation à travaux réclamée par le Syndicat.
- 4 A réception de l'Ordre de Paiement, cette participation sera réglée par la Collectivité demandeur auprès du Trésorier d'AGEN BANLIEUE, 7 rue de Grammont à AGEN, avant tout commencement de travaux.
- 5 **ATTENTION: En ce qui concerne la mise en service du compteur E D F, un délai de 20 jours est demandé par le consuel avant de pouvoir délivrer le certificat, document obligatoire.**

En outre, le SYNDICAT se réserve le droit de modifier le présent critère sur simple décision du Comité Syndical.